

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

**Restaurant l'Ôthentique
Autorisation d'occupation
du Domaine Public
Les 13 et 14 Juillet 2022
Et les 5, 6, 7 et 08/08/2022
Fête locale**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la demande en date du 07/07/2022, par laquelle Monsieur POUJOL Robert sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce pendant les festivités des 13 et 14 Juillet et la fête locale des 5, 6, 7 et 8 Août 2022.

ARRETE :

N° A-2022-07-08-24

Article 1^{er} : M. POUJOL Robert est autorisé à occuper en terrasse les abords du restaurant l'Ôthentique rte de Béziers et rte de Nissan jusqu'à hauteur de l'agence immobilière ainsi que le trottoir le long du Tabac route de Béziers les 13 et 14/07/2022 et les 5, 6, 7 et 8/08/2022 jusqu'à 1h du matin.

Article 2 : La présente autorisation est personnelle, incessible. Des barrières portant le présent arrêté devront être installée pour sécuriser les lieux. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite pour être prorogée.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Mme la Directrice générale des services communaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, MM. Les Brigadiers de la Police Municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang.

Fait à Lespignan, le 08 Juillet 2022

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 034-213401359-20220708-A2022_07_08_24-AR

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **12 JUL. 2022**
Et publication ou notification
Du **12 JUL. 2022**
Le Maire :

